

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36
Tél. direct 04 90 95 44 59 / 04 90 95 45 85
Courriel : direction@eauxtdp.fr

Liste des pièces adressées le 04/08/2020

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i> Détermination du montant des astreintes applicable aux employés de la Régie des Eaux de Terre de Provence	<u>Numéro de l'acte</u> 2020-026	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u> 28/07/2020

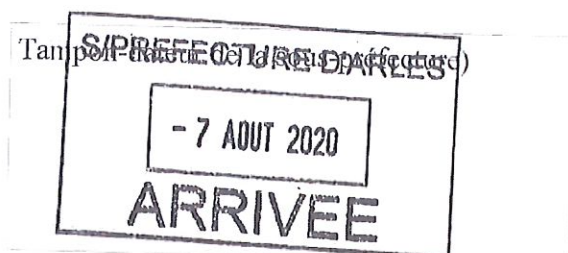
Fait à ST ANDIOL, le 04/08/2020

Le Directeur,
Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



République Française
Département des Bouches-du-Rhône
Régie des Eaux de Terre de Provence

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 28 juillet 2020

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, mardi 28 juillet 2020 à 18h30 dans la salle Paul FARAUD à PLAN D'ORGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON.

Etaient présents : BALDI Jean-Marc, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis Pierre, FAURE Vincent, FERRIER Pierre, LEPIAN Jean-Louis, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, PONCHON Solange, PAULEAU Serge, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert

Procurations : GIRAUD Pierre (procuration à ROBERT Daniel), LUCIANI-REPETTI Marina (procuration à MILLET Isabelle), MARCON Patrick (procuration à FAURE Vincent), ONTIVEROS Christian (procuration à Gilles MOURGUES)

Absents : ANZALONE Marie-Laurence, BESSON Jacques, PICARDA Yves

Quorum : 8	Présents : 14	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 22 juillet 2020			

N° de la délibération : 2020-26
Objet : Détermination du montant des astreintes applicable aux employés de la Régie des Eaux de Terre de Provence

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la convention collective des métiers de l'eau et de l'assainissement fixe un montant de rémunération des astreintes nettement inférieur à la rémunération des astreintes perçue par les agents mis à disposition.

Il est proposé d'appliquer un montant des indemnités d'astreintes similaire au montant perçu par les agents mis à disposition et fixé comme suit :

Montant relatif à l'astreinte d'exploitation

22 € brut par jour

Sachant que la convention collective fixe la majoration pour les samedi, dimanche ou jour férié à 200 %, le montant d'une semaine complète sans jour férié serait de 198 € brut

Montant relatif à l'astreinte de décision

14 € brut par jour soit pour une semaine complète sans jour férié un montant de 126 € brut

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

FIXE le montant des astreintes applicable aux employés de la Régie des Eaux de Terre de Provence à

- 22 € brut par jour pour une astreinte d'exploitation ;
- 14 € brut par jour pour une astreinte de décision

Fait et délibéré en séance le 28 juillet 2020
Le Président,
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au Représentant de l'Etat le : 07/08/2020
Publication le : 07/08/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.